

**Janvier  
2011**

### Sommaire

**Avoir plus de  
choix !**

**CET PERCO : il  
faut avancer.**

**L'épargne  
solidaire, un bon  
placement !**

**Participation, du  
nouveau.**

**Prime de 500  
euros, respectée.**

**Questions sur le  
dividende.**



disponible sur  
Intr@noo  
Espace syndicats

**Fédération CFDT  
Communication,  
Conseil et Culture,  
47 Avenue Simon Bolivar  
75950 PARIS CEDEX 19**

**L**a CFDT demande, depuis plusieurs années, une évolution forte pour l'avenir du PERCO. En effet, la politique d'abondement mise en œuvre, à ce jour, ne permet pas de créer un élément supplémentaire pour la retraite.

Maintenant, après quatre ans de vie (juin 2006) et en raison de l'incidence de plusieurs événements récents, notamment la loi sur les retraites, le PERCO doit évoluer. Les réflexions du groupe de travail, mis en place au second semestre 2010, sont en cours. La CFDT s'engage résolument dans ces discussions et souhaite des améliorations sensibles.

### La question de l'abondement

L'histoire sociale de l'entreprise et l'évolution des textes de loi sur l'épargne salariale imposent de repenser les abondements, autant en valeur que dans leur allocation. Le refus d'abonder l'épargne solidaire, dont le montant est inchangé, pour le PEG Actions FT, depuis 10 ans, en est la raison. Ainsi, tel produit est abondé dans la participation, mais pas dans l'intéressement et réciproquement...

Aussi, la CFDT revendique la possibilité d'avoir un **abondement commun revalorisé** entre le PEG et le PERCO. Libre au salarié de répartir celui-ci en fonction de ses objectifs personnels et des risques qu'il est prêt à prendre.

### CET-PERCO : il faut avancer.

Au cours des dernières années, la Cfdt évoquait la possibilité d'alimenter son PERCO à partir d'un Compte Epargne Temps (CET). La question de la monétisation, de quelques jours par an, est relancée par la loi sur les retraites.

En effet, nous sommes bien sur une problématique « retraite ». La question connexe, qui pourrait donc se poser, concerne la faculté d'un rachat de trimestres (notamment pour les contractuels), comme le permet la loi. De facto cette évolution aurait un impact sur le Perco.

### Avoir plus de choix, avec la CFDT pour :

- ▶ Plus de simplicité,
- ▶ Plus de choix individuels,
- ▶ Mieux préparer sa retraite.

## L'épargne solidaire, un bon placement !

**A** la différence de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), l'Épargne Solidaire aide, financièrement et directement, des petites entreprises ou associations dans des secteurs où le crédit classique est souvent absent. Ces acteurs de l'économie solidaire sont des sociétés non cotées, à forte vocation sociale ou environnementale.

La société Websourd, par exemple, développe des logi-

ciels et des services pour améliorer l'accessibilité de différents services aux sourds. Websourd représente, actuellement, 0,5 % de l'actif du portefeuille de Dynamis Solidaire. Il faut noter que notre gestionnaire ECOFI n'a pas connu, pour le moment, de défaut de paiement de la part des sociétés financées.

**L'épargne solidaire** se révèle être doublement un bon placement. Elle fait avancer des

secteurs à vocation sociale ou environnementale, et s'avère être **financièrement aussi robuste que les secteurs classiques** qui ont connu, quelques fois, de sévères dégringolades.

**Dynamis solidaire** est composé à 6 % d'épargne solidaire, le reste étant des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable).



## Participation, du nouveau.

**C**onséquence de la Loi sur les retraites, **la moitié de la participation versée par les entreprises** alimentera, par défaut, **les PERCO** (Plans d'Épargne Retraite Collectifs), **Sauf si le salarié s'y oppose.**

La CFDT a demandé qu'une information très précise soit donnée aux salariés : Quel fonds sera alimenté ?

**[RESPECTÉS]**

Il semblerait que l'entreprise se dirige vers un placement sécurisé, dans le fonds PERCO monétaire. La négociation annuelle sur le niveau de l'abondement (pour rappel 700 euros en 2010) devra confirmer cette orientation.

Autant de questions que nos élus, au sein des fonds PEG/PERCO, se feront un devoir de vous informer pour que les choix des salariés se fassent en toute connaissance de cause.

## Prime 500 € : respectée.

**L'**interpellation de l'entreprise, par la CFDT, a permis de revenir sur l'application déloyale de la prime de fin d'année, pour les fonctionnaires de classes I et II. Il a fallu de multiples interventions pour arriver à ce résultat et engager la direction à revoir les modalités de calcul.

Lors de la présentation de ce dossier au CCUES de novembre, la CFDT a immédiatement réagi en interpellant les services de la rétribution de la Direction Générale.

Face au refus de revoir les modalités, nous avons écrit à Stéphane Richard qui s'est engagé, lors de la présentation de ses vœux, à reprendre le dossier. La régularisation doit pouvoir se faire sur la paye de mars.

Encore une fois, cet épisode démontre que l'engagement de la CFDT est bénéfique pour les salariés tant pour la défense de leur pouvoir d'achat que pour le respect d'un accord dont elle est signataire.



## Questions sur le dividende

**L**e 28 juillet 2010, Stéphane Richard proposait de verser aux actionnaires un dividende d'1,40 € par action pour les trois prochaines années (2010 à 2012).

Pour la CFDT, le montant du dividende (près de 9% de rendement) interroge au moment où l'entreprise a besoin de tous ses moyens pour investir dans les réseaux et mener une politique industrielle et sociale ambitieuse.

En outre, celui-ci n'agit en aucune manière sur le cours de l'action. Pour preuve, les éléments ci-dessous :

**Pour la CFDT, la politique salariale est indépendante des autres éléments de votre rémunération (variables, PERCO, dividendes...) et doit le rester.**

En effet, le dividende, d'après la Direction, s'intègre dans la politique salariale. Cette affirmation est dangereuse et fautive, à plus d'un titre.

D'abord, parce que le salaire (et variables, bonus...) rémunère la fourniture d'un travail. Le dividende rémunère la mise à disposition d'une propriété financière.

La participation rémunère l'appartenance à l'entreprise. L'intéressement rémunère l'atteinte d'objectifs préalablement définis.

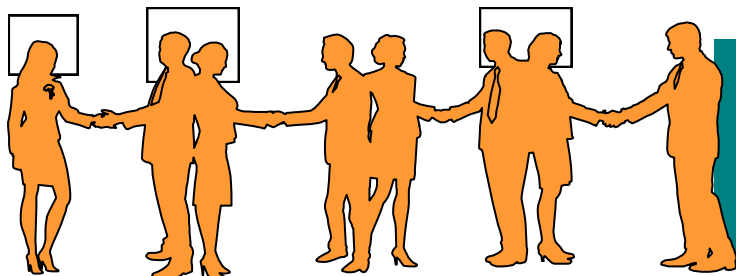
Ensuite, malin qui peut prévoir quel sera le cours de l'action dans les années à venir.

Pour la CFDT, l'avenir ne se joue pas à la corbeille de la Bourse ! C'est pourquoi, ceux qui, comme la CFDT notamment, font l'amalgame entre dividende et salaire sont irresponsables.

Parce que le pouvoir d'achat global est, dans notre entreprise, constitué d'éléments multiples : intéressement, participation, épargne salariale... la CFDT, comme vous le savez, s'engage régulièrement pour que vous bénéficiiez de l'ensemble... Sans pour autant mélanger des choux et des carottes !

	2001	2002	2006	2011
<b>COURS ACTION</b>	80€	40€	20€	16€
<b>DIVIDENDE</b>	1€	0	1,2€	1,4€
<b>RENDEMENT</b>	1,25%	0	6%	8,75%
Introduction en bourse en 1997	27,75 euros			

Les abondements et les attributions d'actions gratuites sont le «fait du prince», pour fidéliser telle ou telle population.



Retrouvez-nous sur  
<http://cfdt.francetelecom.fr>

